



MOTIF DE RETARD – D'ABSENCE

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement du 23.11.98 – Article 4.

§ 1. Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- 1° l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical [...]
2° la convocation par une autorité publique [...]
3° le décès d'un parent.

§ 2. Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

§ 3. Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis au § 1er sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

§ 4. Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Je soussigné (Nom – Prénom), personne responsable de (Nom – Prénom) Inscrit(e) dans la classe de ... ème année vous prie d'excuser mon enfant pour :

- Le retard du
- L'absence du au

MOTIF (cocher ou compléter)

- maladie de l'enfant couverte par un certificat médical ci-joint
convocation par une autorité publique (attestation de l'autorité jointe)
décès dans la famille
autre motif (à préciser) :

Date : Signature :

Date de réception de ce document par l'école :

Direction

- Motif accepté.
Motif refusé :

Date : Signature de la Direction :